

PAQUET TVA 2010



Le « Paquet TVA » : une réforme à laquelle il convient de se préparer

La réforme des règles de territorialité applicables aux services entre en vigueur au 1^{er} janvier 2010. Elle modifie:

- Les règles de territorialité applicables aux services.
- La procédure de remboursement de TVA aux sociétés étrangères établies dans l'UE (Huitième Directive).

➤ Réforme des règles de territorialité applicables aux services

Les conséquences de cette réforme sont susceptibles de générer des risques fiscaux. Il conviendra notamment de procéder à :

- ✓ La mise à jour des systèmes d'information (tant pour les achats que pour les ventes de services) afin d'intégrer les nouvelles règles de territorialité.
- ✓ La mise en place de nouvelles procédures, par exemple afin de valider la qualité d'assujetti et le lieu d'établissement des clients.
- ✓ La mise à jour des mentions sur factures.
- ✓ La mise en place de la "déclaration d'échanges de services", nouvelle déclaration mensuelle obligatoire.

• Les nouveaux principes applicables aux services

Deux règles générales de territorialité des services devront s'appliquer :

- ✓ Pour les services rendus B to B → le lieu d'imposition est l'endroit où est établi le preneur assujetti.
- ✓ Pour les services rendus B to C → le lieu d'imposition est l'endroit où est établi le prestataire.

Le preneur assujetti devra autoliquider la TVA dans son Etat membre d'établissement.

• Exceptions aux principes (opérations B to B et B to C)

- ✓ Les locations de moyens de transport de courte durée.
- ✓ Les prestations de services se rattachant à un immeuble.
- ✓ Les prestations de services culturels, artistiques, sportifs, éducatifs, scientifiques, les foires et expositions.
- ✓ Les transports de personnes.
- ✓ Les ventes à consommer sur place.
- ✓ Les agents de voyage.

- Exceptions propres aux opérations B to C

- ✓ Prestations immatérielles.
- ✓ Locations de moyens de transport de longue durée.
- ✓ Intermédiaires transparents.
- ✓ Transports de biens.
- ✓ Travaux et expertises sur biens meubles corporels.

- Nouvelles obligations déclaratives

Une nouvelle ligne 2A sera créée sur les déclarations CA3. Il conviendra de reporter sur cette ligne le montant des achats de services auprès de fournisseurs établis dans l'Union Européenne pour lesquels l'entreprise est redevable de la TVA selon le mécanisme de l'autoliquidation (article 283-2 du CGI)

Une Déclaration Européenne de Services (DES) devra être souscrite sur une base mensuelle. Elle devra mentionner les services pour lesquels le preneur est redevable de la TVA à l'exclusion des services exonérés dans le pays du preneur.

- Comment se préparer à la réforme ?

- ✓ Identifier les flux de services concernés.
- ✓ Mise en place des procédures d'obtention et de vérification des numéros d'identification à la TVA des preneurs étrangers.
- ✓ Nouvelles mentions sur les factures.
- ✓ Mise en place de procédures permettant d'établir la DES.

- Réforme de la procédure de remboursement de TVA 8^e Directive

- ✓ La procédure sera dématérialisée. Un portail électronique sera développé par chaque Etat Membre.
- ✓ Les demandes de remboursement seront déposées auprès de l'Etat membre d'établissement.
- ✓ Le dépôt par l'intermédiaire d'un mandataire restera possible.
- ✓ Les demandes portent toujours sur une période annuelle ou trimestrielle.
- ✓ Les Etats membres devront rendre leur décision dans les quatre mois de la réception de la demande ou dans un délai de huit mois maximum si une instruction complémentaire est nécessaire.

Si vous ne souhaitez plus recevoir cette alerte, merci de nous en informer par mail : info@galileo-avocats.com.

L'alerte est un instrument d'informations et son contenu ne saurait être en aucune façon interprété comme un conseil fiscal ou un avis. Afin d'obtenir un conseil, nous vous invitons à contacter notre cabinet. Toute reproduction totale ou partielle sans autorisation est interdite, en application de l'article L122.4 du Code de la propriété intellectuelle.

Indirect Tax Flashrest édité par Galileo Avocats inscrite au Barreau des Hauts de Seine – SELARL au capital de 3020 € - RCS Nanterre : 477 976 534 – 42 rue Jean Jaurès – 92800 Puteaux-La Défense - France – Tél : 01 41 02 94 80 – Fax : 01 42 91 20 09

Direction de la publication & de la rédaction :

Vanessa Bouthiaux & Eric Botter

Indirect Tax Flashrest une création originale de :

Vanessa Bouthiaux vanessa.bouthiaux@galileo-avocats.com

Eric Botter eric.botter@galileo-avocats.com

Laëtitia Ferrari laetitia.ferrari@galileo-avocats.com